

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 PCF/FG 1 Création du dispositif "les 4 saisons solidaires" pour promouvoir le droit à une alimentation saine et accessible à toutes et tous.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 111-13 portant approbation du plan "Alimentation : du champ à l'assiette des Franciliens" ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu la délibération 2015 DEVE 38 portant approbation du plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2015-2020 ;

Vu la proposition de délibération, en date du 21 juin 2016, par laquelle Monsieur Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom du groupe Communiste-Front de Gauche (PCF-FG), lui propose la création du dispositif « les 4 saisons solidaires » ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris crée un nouveau dispositif "les 4 saisons solidaires" pour promouvoir le droit à une alimentation saine et accessible à toutes et tous dans les quartiers politique de la Ville.

Article 2 : Ce dispositif aide à la création d'espaces dédiés à l'alimentation durable, approvisionnés en priorité par des produits issus de l'alimentation durable et des produits issus des circuits courts, solidaires du producteur - rémunéré à un juste prix - et des consommateurs, sans distinction sociale.

Ces espaces seront également des lieux d'accompagnement pédagogique et d'animation auprès des enfants, des étudiants et des familles.

Article 3 : Le développement de structures gestionnaires inscrites dans une démarche de l'économie sociale et solidaire et des circuits courts sera recherché.

Article 4 : La structure de coopération inter-bailleurs pour la commercialisation de leurs locaux commerciaux aura pour mission d'expertiser la faisabilité des locaux dédiés à l'alimentation durable saine et accessible en s'appuyant sur les expérimentations du 10ème et du 14ème arrondissement.

Ces expérimentations, soutenues par la Ville, feront l'objet d'évaluations annuelles.

Article 5 : Un groupe de travail est créé par la Maire de Paris pour accompagner la mise en œuvre du dispositif. Chaque groupe politique y est associé.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO